

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 9

Membres Présents : 8

Membres représentés : 0

Absents : 1

**VOTE : POUR : 8**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**SEANCE du 25 Janvier 2024**

**DELIBERATION N° 8 / 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 Janvier à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 19 Janvier 2024 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'Etat doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes devront ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune, Monsieur le Maire ne propose aucune zone à retenir compte tenu de l'implantation de la commune du Glaizil à flanc de montagne sur le versant Ubac.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal :**

- **n'identifie aucune zone d'accélération pour les implantations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

**Pour copie conforme  
Le Maire, COLLIN François**

